

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 24 (1987)
Heft: 878

Rubrik: Échos des médias

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 05.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Ainsi que le veut la tradition, trois hauts fonctionnaires fédéraux ont livré des contributions rédactionnelles au numéro spécial de l'AGEFI publié à l'occasion de la 74^e journée des banquiers suisses. Il s'agit du directeur de l'Office fédéral des questions conjoncturelles, du directeur suppléant de l'OFIAMT et d'un chef de division de l'Office fédéral du commerce extérieur.

La Tribune de Genève "fait la foire" à Annecy. Cette participation d'un journal suisse à la Foire savoyarde est une première.

ECHOS DES MEDIAS

L'Union genevoise des éditeurs de journaux, association de quatre quotidiens et de deux agences de publicité, sort une plaquette pour son cinquantième anniversaire. On y apprend, entre autres renseignements intéressants, qu'une demande d'adhésion de la Voix ouvrière (alors quotidienne) avait été repoussée en 1948, parce que l'Union romande des journaux refusait d'admettre l'organe du Parti du travail dans ses rangs.

La NZZ développe sa page météo, sans toutefois aller jusqu'à la couleur. Le quotidien zurichois publie désormais les bulletins de la pollution de l'air à Zürich, Genève et Bâle.

Le testament radio-télévisé de M. Schlumpf

Fonds publics et services privés

■ (yj) Le projet de loi radio-TV présenté par Léon Schlumpf en guise de "testament médiatique" (voir également en page une), contient dans certains domaines les dispositions les plus défavorables possibles pour la SSR.

Voyons le cas de la redevance de réception radio-TV et de sa répartition, qui va présentement à la SSR et aux PTT à raison de 70% et de 30%. L'avant-projet de juillet 1986 prévoyait un "fractionnement" du produit de la redevance, dont devaient pouvoir bénéficier également les diffuseurs privés travaillant à l'échelle locale ou régionale, sur un marché relativement peu peuplé et donc moins intéressant pour les publicitaires.

Cette idée d'un "splitting" des quelque 610 millions de taxes de concession (au tarif d'avant le 1^{er} de ce mois) n'a reçu l'approbation que d'un seul parti (l'UDC bien sûr), d'une seule grande organisation économique (la centrale patronale), des bénéficiaires potentiels de la manne à répartir (radios locales et télévisions pri-

vées), ainsi que de toute une série d'associations pas précisément progressistes (banquiers, Redressement national, Club Hofer et son homologue romande, la Fédération des auditeurs et téléspectateurs).

Fort de ces appuis, et du mol soutien d'une dizaine de cantons (dont tous les romands sauf Neuchâtel), le Département de M. Schlumpf a proposé au Conseil fédéral d'en rester au partage envisagé du produit de la redevance radio-TV.

Si les Chambres suivent, une proportion pour l'instant difficile à évaluer de cette redevance ira donc améliorer les comptes d'exploitation de diffuseurs privés. Cela ne suffira sans doute pas à garantir la survie de radios locales dans les régions périphériques, ni même de télévisions privées dans les plus grandes agglomérations; mais cette répartition contribuera à serrer un peu la vis à la SSR. Cet effet suffit aux yeux de certains à justifier une mesure qui, dans la pratique, risque bien de ne pas remplir les espoirs mis en elle.

AUX MARCHES DU PALAIS

Environnement et fédéralisme

■ (mam) La campagne électorale est souvent l'occasion pour la majorité sortante de répéter que la Suisse s'est dotée ces dernières années d'une des législations les plus modernes du monde en matière de protection de l'environnement. Dont acte. Mais qu'en est-il de l'application des mesures par les cantons?

DP (849) avait signalé au début de l'année la sortie d'une étude sur les pratiques cantonales en matière d'économies d'énergie. Le constat révélait des disparités considérables.

On retrouve en gros le même diagnostic dans la réponse du Conseil fédéral à une interpellation déposée par le radical thurgovien Ernst Mühleman et cosignée par une quarantaine de conseillers nationaux de tous bords. "L'exécution rapide des lois et ordonnances par les cantons et les communes constitue la plus grande difficulté", écrit le gouvernement, qui cons-

tate que tous les cantons ne disposent pas des mêmes infrastructures ni des mêmes moyens en personnel. Dans certains d'entre eux, "tout restait encore à faire" au moment de l'entrée en vigueur de l'Ordonnance sur la protection de l'air, il a donc fallu commencer par "trouver des spécialistes compétents et les initier à leur lourde tâche".

Le Conseil fédéral ne peut naturellement pas mentionner un autre frein - d'ordre politique celui-là - à l'exécution rapide des mesures: les résistances des cantons où la prise de conscience écologique en est encore à son stade embryonnaire.

Quoi qu'il en soit, le gouvernement promet de développer les échanges d'expérience et d'informations entre Confédération et cantons et de communiquer au Parlement l'état d'avancement des travaux d'exécution dans le cadre du rapport de gestion ... en admettant que les députés se donnent la peine de le lire.